

Conditions Générales de Service

Article préliminaire

Les présentes conditions générales de service sont établies entre le client qui finance des cours particuliers et le professeur Laura DIGAT, micro-entreprise de soutien scolaire à domicile, SIRET 831 336 441 00017

Article 1 : Déroulement d'une prestation

Chaque cours particulier s'effectue au domicile du client, en face à face, avec un seul élève.

Une exception sera faite pour les membres d'une fratrie, de même niveau scolaire.

Chaque cours est d'une durée minimale d'1h30. A titre exceptionnel cette durée peut être ramenée à 1h de la 6^e à la 4^e.

Le nombre d'heures mensuel et les horaires sont établis selon la volonté du client, en accord avec le professeur. Ils pourront être modifiés en cours d'année.

Article 2 : Engagements du client

En cas d'annulation d'un cours, le client s'engage à se désister au minimum 48h à l'avance (sauf urgence). Dans le cas contraire, une heure de cours sera facturée en guise de dédommagement.

En cas d'annulations trop fréquentes, le professeur se réserve le droit d'interrompre ses prestations ou de proposer des cours occasionnels selon ses disponibilités.

En cas d'annulation de la part du prestataire, le cours sera remplacé selon les disponibilités du client.

Le client peut décider d'interrompre définitivement les prestations à la fin de chaque mois et s'engage à avertir le professeur oralement, par e-mail ou lettre simple, deux semaines à l'avance.

Article 3 : Tarifs appliqués

Les tarifs

Le prix des prestations est fixé au 1/08 de chaque année scolaire par Laura DIGAT et renseigné dans une grille tarifaire, faisant office de devis, portée à la connaissance du client. Il dépend du niveau de l'élève et de la prestation choisie. Il appartient alors au client de déterminer, sur la base de ces tarifs, les sommes qu'il avancera au cours de l'année.

Les tarifs ne sont soumis à aucune révision durant l'année et ne sont pas négociables, quel que soit le nombre d'heures ou d'élèves dans la même famille.

Les frais de déplacement sont inclus dans le tarif horaire.

Les tarifs pratiqués ne sont pas assujettis à la TVA en application de l'article 293B du Code général des impôts.

Les achats de fournitures complémentaires pour l'usage de l'élève, nécessaires au bon fonctionnement des cours, (cahiers, porte-vues, manuels, livres...) sont à l'entière charge du client.

Article 4 : Conditions de règlement

Après réception de la facture, la date de l'envoi du mail ou le cachet de la poste faisant foi, **le client s'engage à régler la somme due sous 7 jours.**

Sont uniquement acceptés les règlements par chèque et les virements. Les espèces seront systématiquement refusées. Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé. En cas de retard de paiement, (soit à partir du 8^{ème} jour suivant la réception de la facture), des pénalités seront appliquées à un taux annuel de 40% et le professeur se réserve le droit d'interrompre la prestation jusqu'au règlement de l'impayé. En

plus des pénalités de retard, le client devra s'acquitter d'une indemnité forfaitaire de 20€, pour frais de recouvrement. Les montants de pénalités de retard et d'indemnité forfaitaire ne donnent pas lieu à l'émission de facture et ne sont pas soumis au crédit d'impôt.

Article 5 : Réductions accordées aux clients

Remise fidélité : Une réduction est accordée aux clients toutes les 30 séances. Le 30^{ème} (60^{ème}, 90^{ème}...) cours, d'une durée équivalente à ceux effectués habituellement, est offert. Les séances ne sont pas cumulables d'une année à l'autre.

Remise parrainage : Pour chaque nouveau client apporté (sous condition de prestations effectuées), une heure est offerte au parrain.

Article 6 : Crédit d'impôt

Le professeur a obtenu une déclaration services à la personne consultable sur demande. Elle permet à ses clients de **bénéficier d'un crédit d'impôt à hauteur de 50% des sommes versées durant l'année civile écoulée**, dans les limites fixées par l'article 199 sexdecies du CGI et sous réserve de modification de la législation.

Toute facture acquittée au-delà du 31 décembre donnera lieu à crédit d'impôt l'année suivant le règlement.

Le professeur s'engage à envoyer au client une attestation avant le 31 mars de l'année civile suivante. Celle-ci pourra servir de justificatif auprès des services fiscaux. **Le montant des sommes engagées est à reporter dans la case 7DB de la déclaration de revenus.**

Nom et prénom du client :

J'ai lu et j'accepte les conditions générales de service.

Signature du client

Fait le :

Signature du professeur